



**MINISTERE DES MINES**

*Le Ministre*

0040

**ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2017 DU 06 MARS 2017  
PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N° 13347 A  
LA SOCIETE MINERAL DEVELOPMENT INVESTMENT**

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36  
littera f et 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,  
spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1er, 56 et 57;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement  
Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1er ;

Vu l'Ordonnance n° 15/004 du 21 mars 2015 portant organisation  
et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration  
entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les  
membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 2, 3 et 12;

Vu l'ordonnance n° 15/005 du 21 mars 2015 fixant les attributions  
des Ministères;

Vu l'Ordonnance n° 16/099 du 26 novembre 2016 portant  
nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 16/100 du 19 décembre 2016 portant  
nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres et des Vice-Ministres;

Considérant la demande de **Permis de Recherches** n°  
**KIN/20161212/142100** introduite par la société **MINERAL  
DEVELOPMENT INVESTMENT** en date du **12/12/2016**, et les pièces  
requis y jointes ;



Considérant que

**Le Permis de Recherches sollicité se trouve sur le territoire  
Zambien.**

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est refusé à la société **MINERAL DEVELOPMENT INVESTMENT**, ayant son siège social sis **Avenue Kapenda n°777, Lubumbashi, Haut-Katanga**, le Permis de Recherches sollicité.

**Article 2 :**

La société **MINERAL DEVELOPMENT INVESTMENT** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 Mars 2017

**Martin KABWELULU**

**AMPLIATIONS :**

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- MINERAL DEVELOPMENT INVESTMENT : 1